

**Pour une cohabitation sécuritaire de tous les usagers de la route
Un projet pilote relatif à l'utilisation des AMM est présentement en vigueur**

Dolbeau-Mistassini le 9 novembre 2017 - La MRC Maria-Chapdelaine, comme l'ensemble du Québec, connaît un vieillissement de sa population. Or, ce phénomène engendre, entre autre, l'augmentation du nombre de personnes ayant recours à des aides à la mobilité motorisées (AMM), telles que les triporteurs, les quadriporteurs et les fauteuils roulants motorisés.

Dans le cadre de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA), la MRC Maria-Chapdelaine est sensible à la réalité et aux besoins des personnes utilisatrices d'AMM et désire que leurs déplacements soient sécuritaires tout en ayant un bon partage avec les autres usagers de la route.

Ainsi, la MRC Maria-Chapdelaine entend promouvoir l'existence d'un projet pilote en vigueur partout au Québec depuis juin 2015. Ce projet laisse davantage de flexibilité aux utilisateurs d'AMM dans leur choix d'itinéraire. En ce sens, l'utilisation de ces appareils est réglementée en ce qui concerne les endroits et les conditions où la circulation est permise. En ayant toujours en tête la sécurité de tous les usagers de la route il est possible, pour les utilisateurs d'AMM, d'emprunter les trottoirs, les voies cyclables ainsi qu'à certaines conditions, la chaussée et son accotement. Il leur est interdit de circuler sur les autoroutes et les voies d'accès. Sur les trottoirs et les voies cyclables, la vitesse doit être adaptée à celle des autres usagers. Avant de s'engager sur la chaussée, les utilisateurs doivent s'assurer que la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins et qu'il n'y a pas plus d'une voie de circulation par sens. Si l'accotement est emprunté, il doit être suffisamment large et sans obstacle.

De même, le projet pilote stipule que l'installation de certains équipements est obligatoire sur les appareils. Tout utilisateur d'une AMM qui ne se conforme pas à ces règles est passible d'une amende.

À cette fin, vous trouverez ci-joint, un document destiné à la population faisant le sommaire de la réglementation.

-30-

Source :

Carole Richer, conseillère en développement social
MRC de Maria-Chapdelaine (418) 276-0022 p. 4505

Pour obtenir de plus amples informations sur cette initiative, veuillez communiquer avec :

Audrey-Pier Lavoie, Agente de liaison au développement social
liaison@cdcmaria-chapdelaine.com
418-276-6677